

Nom du site : **VALLEE DE LA LOIRE DU LOIR-ET-CHER**

Numéro du site : **FR2410001**

Surface : 2 398 ha

**Intérêt :** Présence de colonies nicheuses de Sternes naines (125 couples) et pierregarin (190 couples). Même si la majorité des effectifs niche sur le site de la Saulas, à Blois (respectivement 71% et 94% en 2003), certaines colonies présentent la particularité de se déplacer d'année en année en raison du changement de physionomie des îlots (dynamique fluviale, végétalisation).

Reproduction également de l'Aigrette garzette, de l'Oedicnème criard, du Martin-pêcheur, du Pic noir, de la Pie-grièche écorcheur et de la Mouette mélanocéphale (1<sup>ère</sup> reproduction en 2003). Site d'alimentation pour le noyau de population de Balbuzards pêcheurs se reproduisant dans le domaine de Chambord.

En période migratoire, le site présente aussi un intérêt, en particulier pour les limicoles et le Balbuzard pêcheur.

Les milieux ligériens sont particulièrement intéressants : grèves de sable exondées à l'étiage, pelouses sur sable très riches en espèces végétales, eaux courantes et stagnantes, forêts alluviales résiduelles de bonne qualité, et prairies de fauche de la plaine alluviale.

**Liste des communes présentes sur le site :**

Avaray, Blois, Candé-sur-Beuvron, Chailles, Chaumont-sur-Loire, La Chaussée-Saint-Victor, Chouzy-sur-Cisse, Courbouzon, Cour-sur-Loire, Maslives, Menars, Montlivault, Muides-sur-Loire, Onzain, Rilly-sur-Loire, Saint-Claude-de-Diray, Saint-Denis-sur-Loire, Saint-Dyé-sur-Loire, Suèvres, Veuves, Vineuil.

**Espèces d'oiseaux visées à l'annexe 1 de la directive 79/409/CEE présentes ou à confirmer :**

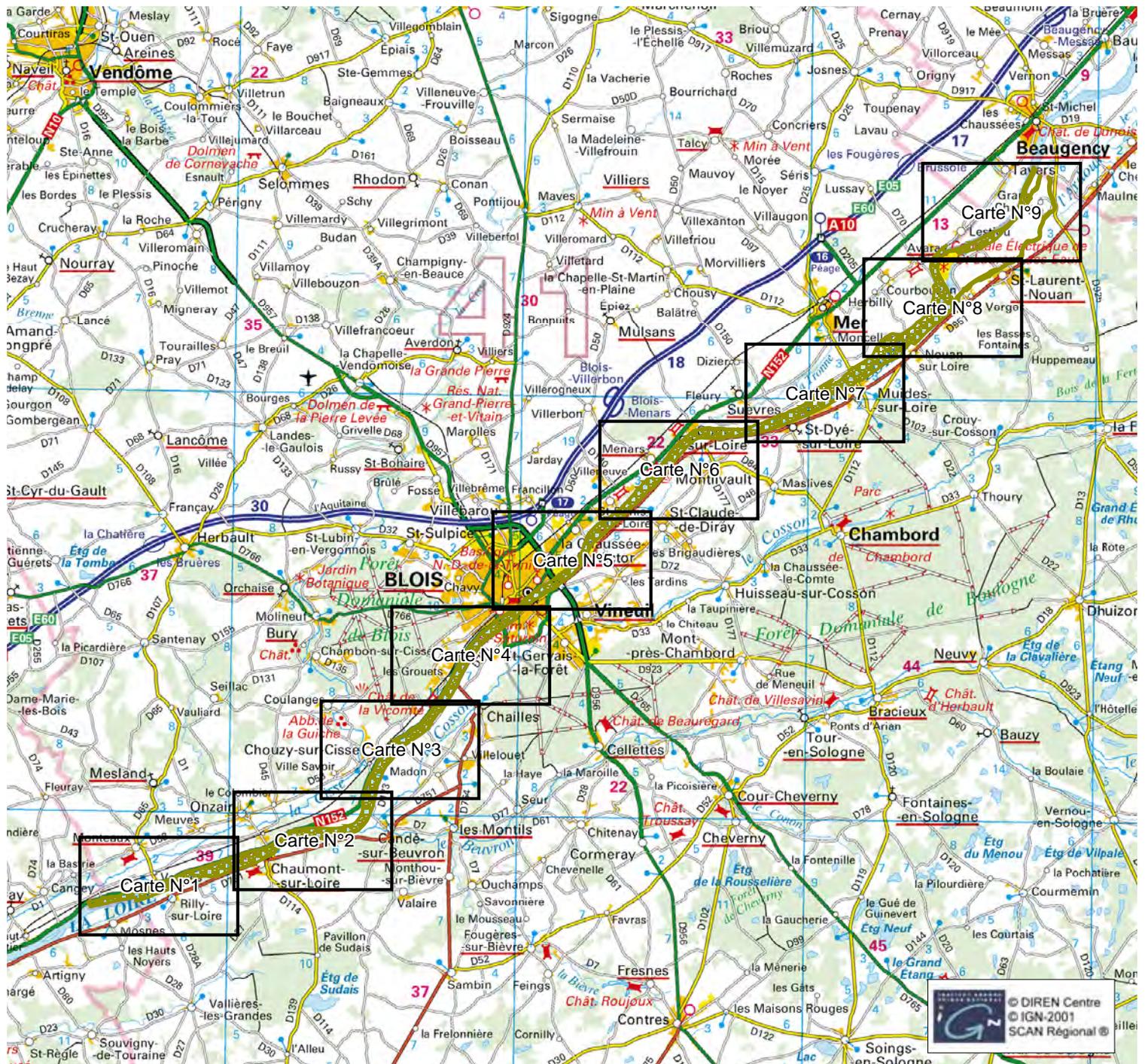
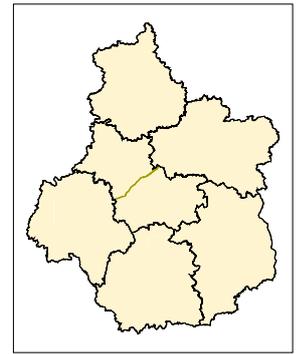
A026 *Egretta garzetta*, A027 *Egretta alba*, A031 *Ciconia ciconia*, A068 *Mergus albellus*, A082 *Circus cyaneus*, A094 *Pandion haliaetus*, A132 *Recurvirostra avosetta*, A133 *Burhinus oedicephalus*, A140 *Pluvialis apricaria*, A151 *Philomachus pugnax*, A166 *Tringa glareola*, A176 *Larus melanocephalus*, A193 *Sterna hirundo*, A195 *Sterna albifrons*, A196 *Chlidonias hybridus*, A197 *Chlidonias niger*, A229 *Alcedo atthis*, A236 *Dryocopus martius*, A338 *Lanius collurio*.

Date de réalisation : Juillet 2005

# CENTRE LOIR-ET-CHER



NATURA 2000 - Directive "Oiseaux"  
Zone de Protection Spéciale  
Site n° : FR2410001  
VALLEE DE LA LOIRE DU LOIR-ET-CHER



Date de réalisation : Juillet 2005

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

#### Arrêté du 5 juillet 2005 portant désignation du site Natura 2000 vallée de la Loire de Loir-et-Cher (zone de protection spéciale)

NOR : DEVN0540233A

La ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu la directive n° 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe I ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-1-II et L. 414-1-III, R. 214-16, R. 214-18, R. 214-20 et R. 214-22 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-II, premier alinéa, du code de l'environnement ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 vallée de la Loire de Loir-et-Cher » (zone de protection spéciale FR 2410001) l'espace délimité sur la carte d'assemblage et les sept cartes au 1/25 000 ci-jointes, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes du département de Loir-et-Cher : Avaray, Blois, Candé-sur-Beuvron, Chailles, Chaumont-sur-Loire, La Chaussée-Saint-Victor, Chouzy-sur-Cisse, Cour-sur-Loire, Courbouzon, Maslives, Menars, Montlivault, Muides-sur-Loire, Onzain, Rilly-sur-Loire, Saint-Claude-de-Diray, Saint-Denis-sur-Loire, Saint-Dyé-sur-Loire, Saint-Laurent-Nouan, Suèvres, Veuves et Vineuil.

**Art. 2.** – La liste des espèces d'oiseaux justifiant la désignation du « site Natura 2000 vallée de la Loire de Loir-et-Cher » figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que les cartes visées à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture de Loir-et-Cher, à la direction régionale de l'environnement du Centre et à la direction de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable.

**Art. 3.** – Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 juillet 2005.

NELLY OLIN